



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2021

Approbation du PV de la séance du 2 avril 2021

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire

Il n'y a pas eu de décision du Maire depuis le dernier conseil municipal.

INFORMATION

Point sur le travail des commissions

Commission Jeunesse et Vie associative

M. le Maire présente les deux jeunes qui sont en service civique depuis début février, Elodie Vignau et Alexandre Ferrandis. Ils sont accompagnés par Vincent Laporte qui est leur tuteur et Marie-France Constant, adjointe référente à la jeunesse. Plusieurs autres élus de cette commission accompagnent leur travail.

M. Laporte indique que les projets font partie de la thématique du Bien/Mieux vivre à Morlaàs. Leurs projets consistent en :

- Un projet de street art dans certains lieux de la commune
- Accompagner l'association Morla'Pom dans leur communication

Elodie et Alexandre présentent les sites envisagés pour le projet de street art : un mur de l'école Jean Moulin, les îlots du pôle enfance jeunesse, une portion de mur de la piscine, un mur de l'école et le rond central du terrain de basket à l'école de Berlanne, trois abribus à Berlanne, idée d'un mur d'expression place de la Hourquie, les piliers du bâtiment de la bibliothèque, les palissades installées le long de l'ancien stade des Cordeliers, le passage sous la rocade, un mur du local et de l'abri du collège.

Plusieurs artistes ont été démarchés et Yann Ledluz a été retenu.

L'enveloppe budgétaire allouée par la commune est de 8 000 € ; elle permettra de réaliser trois ateliers participatifs :

- Les îlots du pôle enfance jeunesse
- Le mur de l'école André Sourdaà en initiant les enfants à une démarche créative et artistique
- Les piliers de la bibliothèque qui se veut être un atelier participatif ; un questionnaire est mis à disposition des morlanais

Deux des sites sont dans le périmètre de l'église Sainte-Foy et une autorisation doit être demandée auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Ce projet pourra être pluriannuel vu le nombre de sites possibles répertoriés au début du projet.

Pour le projet concernant l'accompagnement de la communication de l'association Morla'Pom, Elodie et Alexandre ont indiqué qu'ils postent régulièrement des informations sur la page Facebook

de l'association, qu'ils ont fait plusieurs propositions de 1^{ère} page dont une qui a été retenue. L'objectif est de faire connaître cette nouvelle association auprès du plus grand nombre.

M. Ségot précise que, pour le projet de la bibliothèque, une démarche participative a été amorcée pour recueillir les avis des habitants du quartier et des usagers de la bibliothèque via un questionnaire.

Commission Culture

Mme Vallecillo indique que la commission culture s'est réunie le 6 mai dernier. Trois projets ont été validés :

- Exposition de peintures et de sculptures du 18 au 25 juin. Deux artistes femmes locales présenteront leurs œuvres.
- Animation musicale gratuite qui se tiendra place de la Hourquie le samedi 26 juin, groupe « Les dames de la poste ».
- Projection de cinéma en plein air le vendredi 2 juillet à 22h30 avec une animation au préalable : école de musique à 19h30, groupe Tidy Mess de 20h30 à 22h. Un food truck sera sur place et le restaurant l'Amandier proposera des paniers « menu cinéma ». Une buvette sera tenue par le comité des fêtes.

L'affiche du film est par contre changée, Bohemian Rhapsody n'est plus disponible à la projection ; un nouveau film sera choisi.

Commission action sociale

Mme Copin-Cazalis remercie tous les bénévoles, les élus et toutes les personnes qui aident au bon fonctionnement du centre de vaccination. Il fonctionne très bien et tous les gens sont satisfaits.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-ADM1**

Modification du règlement intérieur du conseil municipal (composition des commissions)

M. le Maire indique que, lors des précédents conseils municipaux, des modifications ont été apportées dans différentes commissions dont des modifications au niveau du nombre de membres des commissions. Les nombres de membres étant inscrits dans le règlement intérieur du conseil municipal, celui-ci doit être modifié au niveau de l'article 7 « Commissions municipales » avec :

Commission	Nombre de membres
Finances	9 membres
Action sociale	9 membres
Cadre de vie – Développement durable et environnement	11 membres
Culture – Animation et Evènementiel	11 membres
Action économique – Commerces centre-bourg, marchés et relations CCNEB	6 membres
Vie associative – Education - Jeunesse	12 membres

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal.

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un marché pour le renouvellement de l'ensemble de ses contrats d'assurance hors assurance du personnel.

Il fait savoir que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les deux structures procèdent ensemble au choix des prestataires qui assureraient cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique qui permettrait de faire la consultation et de choisir les prestataires dans les conditions les plus avantageuses.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il a été rédigé un projet de convention dont les élus ont pris connaissance.

Le Maire souligne que, dans le cadre de ce projet, le coordonnateur du groupement serait la Commune de MORLAAS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de MORLAAS et le CCAS de MORLAAS pour le choix de prestataires chargés d'assurer les deux entités.***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.***
- ***DECIDE que la Commune de MORLAAS sera le coordonnateur du groupement.***

II. PERSONNEL

Monsieur le maire rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il expose au Conseil Municipal que les équipes municipales ne peuvent faire face à l'accroissement d'activités en période estivale (congés annuels et ouverture de la piscine) tout en respectant les consignes de sécurité et d'entretien.

Aussi, propose-t-il de renforcer les équipes en place, ainsi que la sécurité, en procédant à la création de 3 emplois non permanents d'adjoints techniques, 1 emploi non permanent d'adjoint administratif sur lesquels pourront être recrutés 29 contractuels pendant l'été :

- 1 emploi d'adjoint technique à la buvette de la piscine pour un temps complet du 3 juillet 2021 au 5 septembre 2021.
- 1 emploi d'adjoint administratif à la caisse de la piscine pour un temps non complet du 29 mai 2021 au 5 septembre 2021.

- 2 emplois d'adjoints techniques service environnement et/ou bâtiment, sur un temps complet du 28 juin 2021 au 3 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

1 - VALIDE la création de :

- **1 emploi d'adjoint technique à la buvette de la piscine pour un temps complet du 3 juillet 2021 au 5 septembre 2021.**
- **1 emploi d'adjoint administratif à la caisse de la piscine pour un temps non complet du 29 mai 2021 au 5 septembre 2021.**
- **2 emplois d'adjoints techniques service environnement et/ou bâtiment, sur un temps complet du 28 juin 2021 au 3 septembre 2021.**

2 - PRÉCISE que les adjoints techniques et administratifs seront rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire de leurs grades respectifs, en fonction des heures réellement travaillées.

3 - PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2021

4 - AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats relatifs.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-EMP2**

Création d'emplois de surveillance à la piscine – Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'ouverture de la piscine municipale durant les mois d'été nécessite de recruter des agents contractuels. En effet, le personnel communal actuellement en poste (surveillance) ne peut faire face à l'augmentation des tâches, tout en respectant les consignes de sécurité, d'encadrement et d'entretien.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de renforcer l'équipe en place, ainsi que la sécurité, en procédant au recrutement de 2 opérateurs des activités physiques et sportives.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité:

1 - DÉCIDE de créer deux emplois non permanents d'opérateurs des activités physiques et sportives (TNC) : SURVEILLANCE BASSINS + ENTRETIEN BASSIN du 12 mai 2021 au 1^{er} septembre 2021

2 - PRÉCISE que ces recrutements se feront par voie contractuelle

3 - PRÉCISE que les agents seront rémunérés en fonction du nombre d'heures accomplies au 1^{er} échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives

4 - AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats relatifs.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-EMP3**

Convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes

et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le [décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique](#) en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021. Dans ce cas, une convention sera signée avec le CDG64.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**
- **Autorise le Maire à signer cette convention**

III. PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-PAT1

Place de La Hourquie - division parcellaire et passage dans la voirie communale

M. Davantès indique à l'assemblée que certaines voies, aires de stationnement et espaces verts de la place de la Hourquie et de l'Impasse Moulat n'ont jamais été intégrés au domaine public routier non cadastré de la commune. Il ajoute qu'en effet, cette place se compose de plusieurs parcelles propriété de la commune :

AP 39, 109, 112, 114, 116, 117, 119, 120, 156, 203,207, 211, 212, 214, 224, 225, 227, 228, 231, 232, 234, 237, et 239





Il explique que, afin d'intégrer l'ensemble des voies, aires de stationnement et espaces verts ouverts au public de cette place, le conseil municipal doit décider de mandater un géomètre pour la modification du parcellaire cadastral et ainsi détacher les immeubles bâtis et les secteurs devant rester dans le domaine privé communal des parcelles AP 109, 120, 156, 214, 234 et 237.

Il précise qu'une fois ces modifications parcellaires réalisées une nouvelle délibération devra intervenir pour :

- Décider l'incorporation, dans le domaine public communal non cadastré des parcelles :

<u>Parcelles</u>	<u>Contenance</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Contenance</u>
AP 39	17 a 38 ca	AP 211	11 ca
AP 112	3 a 94 ca	AP 212	2 ca
AP 114	5 ca	AP 225	4 ca
AP 116	3 a 10 ca	AP 227	40 ca
AP 117	9 a 41 ca	AP 228	90 ca
AP 119	80 a 95 ca	AP 231	45 ca
AP 203	1 a 52 ca	AP 239	37 ca
AP 207	38 ca		

Et des parties de parcelles AP 109, 120, 156, 214, 234 et 237 issues des divisions parcellaires et ne comportant pas d'immeubles bâtis ou de secteur devant rester dans le domaine privé communal.

- Préciser les dénominations et numéros de voies d'intégration de ces parcelles

- Charger le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de mandater un géomètre pour la modification du parcellaire cadastral et ainsi détacher les immeubles bâtis et les secteurs devant rester dans le domaine privé communal des parcelle AP 109, 120, 156, 214, 234 et 237.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-PAT2**

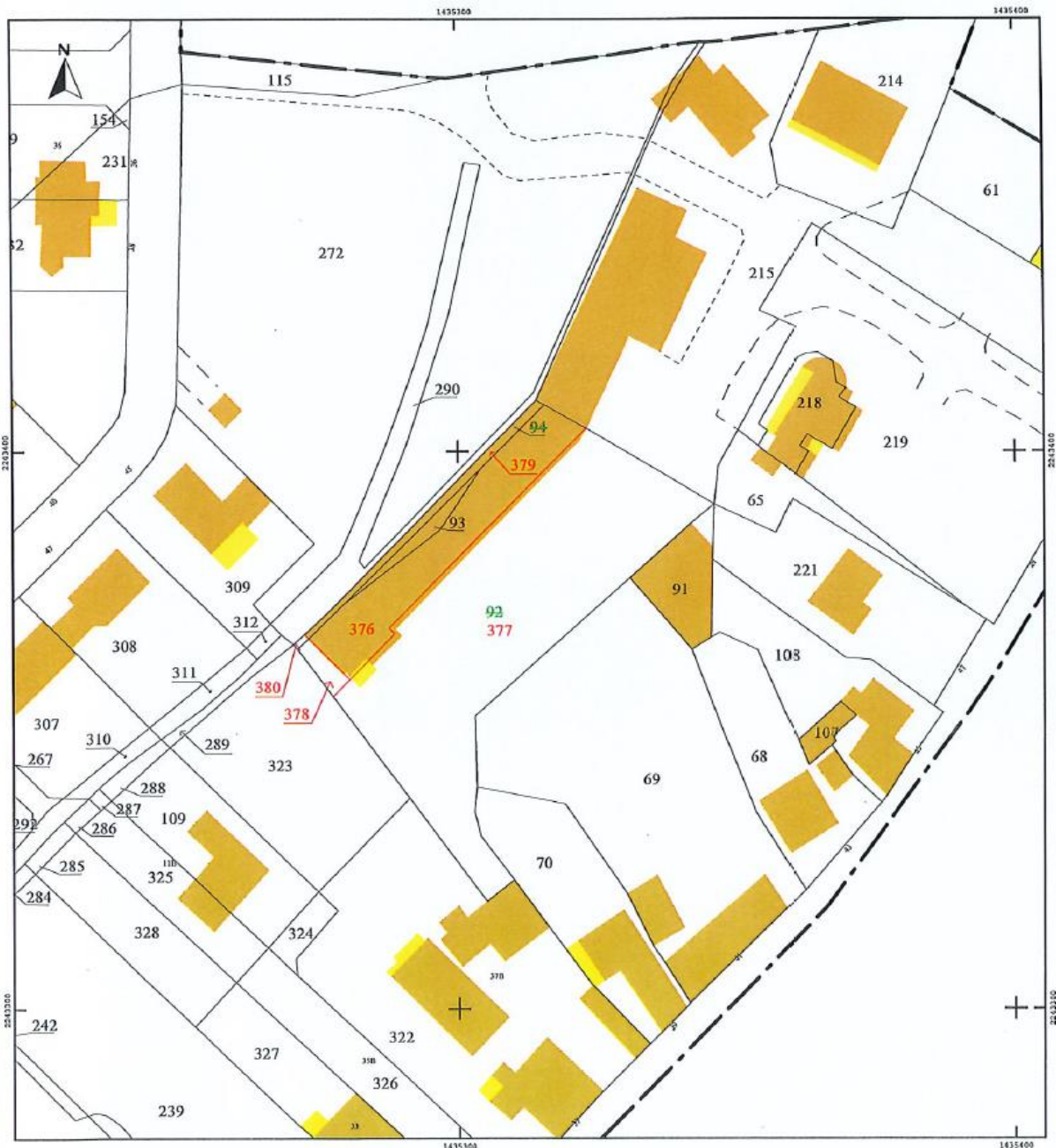
Place de la Tour - division parcellaire et passage dans la voirie communale

M. Davantès indique à l'assemblée que les voies, espaces verts et aires de stationnement de la place de la Tour et de la rue du Béarn n'ont jamais été intégrés au domaine public routier non cadastré de la commune. Il ajoute qu'en effet, cette place se compose de plusieurs parcelles propriété :

- de la commune : AO 115, 219, 272 et 290
- et des « copropriétaires de la parcelle AO92 » : AO 215, 377, 378 et 380

Les « copropriétaires de la parcelle AO92 » sont les copropriétaires de l'immeuble de bureaux place de la Tour, anciens établissements Menjucq. Ce sont deux particuliers pour 31/1000° et 18/1000° et la commune pour 951/1000°.

Une assemblée des copropriétaires, tenue le 22 mai 2019, a acté le principe de classement dans la voirie communale des parkings et autres espaces verts communs ouverts à la circulation publique, ainsi que la cession de la parcelle AO215 à la commune.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- 1- Désigne son représentant à l'assemblée générale des copropriétaires précités : M. Jean-Charles DAVANTÈS.**
- 2- Décide de l'acquisition à titre gratuit aux « copropriétaires de la parcelle AO92 », des parcelles :**

<u>Parcelles</u>	<u>Contenance</u>
AO 215	31 a 56 ca
AO 377	18 a 87 ca
AO 378	36 ca
AO 380	3 ca

- 3- Décide de mandater un géomètre pour la modification du parcellaire cadastral et ainsi détacher les immeubles bâtis de la parcelle AO 215.**

4- Décide l'incorporation, dans le domaine public communal des parcelles :

<u>Parcelles</u>	<u>Contenance</u>
AO 115	1 a 74 ca
AO 219	23 a 04 ca
AO 272	52 a 21 ca
AO 290	4 a 47 ca
AO 377	18 a 87 ca

Et de la partie de parcelle AO215 issue de la division parcellaire et ne comportant pas d'immeubles bâtis.

5- Précise que les parcelles seront dénommées et porteront les numéros suivants :

<u>Parcelles</u>	<u>Nom de la voie</u>	<u>N° de la voie</u>
AO 115	Rue du Béarn	VC N°12
AO 272		
AO 290		
AO 215p	Place de la Tour	VC N°116
AO 219		
AO 377		

6- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

IV. URBANISME

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-URB1**

Agrément de la ville de Morlaàs sur la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Domofrance. Cession de logements sociaux période 2021-2026

M. Davantès rappelle à l'assemblée la délibération n°2020-0114-PAT2 donnant un avis favorable à la cession de 23 logements sociaux par DOMOFRANCE Pyrénées-Atlantiques (ex-Habitelem) rue de Jacobins et rue de Navarre :



Caractéristiques du programme :

- Année de construction : 1986
- Tableau de répartition des logements :

Morlaàs 1		
Typologie	P4	P5
Nombre	9	14
TOTAL	23	

En effet, afin de développer les ventes de logements sociaux, la loi ELAN a instauré un nouveau cadre juridique plus souple pour ces opérations. Il s'agit, d'une part, d'accélérer la constitution de fonds propres par les organismes de logement social pour financer la production de nouveaux logements sociaux ou la rénovation du parc existant et, d'autre part, de favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels.

Il ajoute que le conseil municipal avait été surpris par cette démarche, compte tenu des difficultés rencontrées par Morlaàs pour atteindre les 20% de logements sociaux, mais que le représentant d'HABITELEM s'était montré rassurant en indiquant que ces logements, conformément au 6° du IV de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, restaient décomptés pendant une période de dix ans à compter de leur vente. De plus, un engagement écrit avait été pris de la part du bailleur social de réaliser la construction de logements locatifs sociaux sur Morlaàs afin de compenser à minima la vente de ces 23 appartements rue des Jacobins et rue de Navarre et ce dans un délai raisonnable, c'est-à-dire 5 ans au maximum.

Il indique que les occupants des logements déclarés cessibles peuvent se porter acquéreurs ou solliciter que le logement soit cédé à un ascendant ou descendant justifiant de ressources inférieures au barème réglementaire. Les occupants qui ne souhaitent, ou ne peuvent, pas acquérir leur logement restent locataires. Les logements vacants sont proposés à la vente après publicité.

Le rapporteur ajoute que par courrier en date du 21 avril dernier, DOMOFRANCE a sollicité de nouveau la commune pour un nouvel agrément sur le sujet. En effet, en application des articles 88 et 97 de la loi ELAN, le dépôt de la prochaine Convention d'Utilité Sociale (CUS) de DOMOFRANCE auprès des services de l'état interviendra le 30 juin prochain. La signature de celle-ci vaudra validation du plan de ventes et dès lors, autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026), en substitution aux accords administratifs précédemment émis sur ces mêmes résidences.

COMMUNE DE MORLAAS				
1. Groupes immobiliers déjà autorisés à la vente au 31 mars 2021 (vente HLM L443-7 du CCH) :				
PROGRAMME / adresse de référence	Collectif Individuel	Année mise en service	Année mise en vente	Reste à vendre (nb lgts)
Morlaàs I (rue des Jacobins)	Individuel	1986	2020	23
2. Programmation opérations neuves 2021-2026 - Logements familiaux (hors résidences sociales et logements étudiants) :				
⇒ Sont reportées ci-dessous, les opérations immobilières avec un dépôt de financement réalisé ou programmé et dont la date de réception est prévue à compter de 2021.				
Dénomination opération	Nb lgts	Année prévisionnelle de livraison		
Rue des Cordeliers	16	2023		

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne à nouveau son accord sur l'agrément à donner sur le plan de ventes 2021-2026 ci-dessus.

V. ASSAINISSEMENT

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-ASS1**

Convention avec le conseil départemental : NAIADE 2021

M. Davantès informe l'assemblée que le programme du Conseil départemental « Nouvelle Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau (NAIADE) 2019-2021 » entre dans sa troisième année. Il ajoute que l'année 2021 fera l'objet de la poursuite de l'appui départemental au suivi des systèmes d'assainissement collectif détaillé dans le nouveau programme d'intervention 2021.

Il indique que les modalités de cet accompagnement sont détaillées dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention proposée.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.**

VI. FINANCES

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-FIN1**

Contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 codifiée à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation Nationale relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes a prévu l'instauration d'une répartition

entre la commune d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de cet article et la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoit que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année 2020, les dépenses de fonctionnement des écoles incluses dans l'assiette de calcul de la contribution aux termes de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation s'élèvent à : 373 367.47 €. Les effectifs scolaires sont arrêtés au 01/01/2020 à :

École A. Sourdaà	École Maternelle	École J. Moulin
105	136	213
		454 enfants

Le forfait de contribution par élève proposé pour l'année scolaire 2021/2022 est donc de 822.40 €.

Le conseil municipal, suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 mai 2021, après délibération et à l'unanimité :

- 1- Décide de fixer la contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs à 822.40 € par élèves.***
- 2- Précise qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 74.***

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-FIN2**

Forfait communal 2020/2021 de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation et la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 imposent à la commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « St Joseph » sous contrat d'association avec l'état.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu l'instruction obligatoire dès 3 ans à la rentrée 2019. Ainsi l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées s'étend dorénavant aux enfants de maternelle ayant fait 3 ans depuis la rentrée scolaire 2019.

Cette loi a aussi prévu un accompagnement financier des Communes par l'Etat en raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des écoles évoquées par cette réforme. La demande d'attribution de ressources doit être adressée au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle la Commune sollicite cette attribution.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût de fonctionnement d'un élève dans les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2020, les dépenses de fonctionnement des écoles incluses dans l'assiette de calcul de la contribution aux termes de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation s'élèvent à : 373 367.47 €.

Les effectifs scolaires sont arrêtés au 01/01/2020 à :

École A. Sourdaà	École Maternelle	École J. Moulin
105	136	213
454 enfants		

Le forfait de contribution par élève proposé pour l'année scolaire 2020/2021 est donc de 822.40 €.

Le conseil municipal, suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 mai 2021, après délibération et à l'unanimité :

- 1- **Fixe le forfait communal 2020/2021 de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph à 822.40 € par élève.**
- 2- **Précise que le versement de ce forfait est étendu aux élèves des classes de maternelle ayant atteint l'âge de 3 ans depuis la rentrée scolaire 2019.**
- 3- **Précise que pour les élèves atteignant l'âge de 3 ans en cours d'année scolaire le forfait sera proratisé en fonction du nombre de jours d'école faits à compter de cet âge.**

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0511-FIN3**

Ecole de danse classique : vote tarif 3^{ème} trimestre

Mme Vallecillo expose que les cours de danse ont été assurés par Virginie Mouret soit à distance soit en extérieur dès que cela a été possible. Une réduction de 30 % a été accordée aux familles pour le second trimestre. Le prélèvement pour le 3^{ème} trimestre a été reporté d'un mois pour pouvoir évaluer la situation et proposer une nouvelle réduction aux familles.

Entre temps, le nombre d'élèves est passé de 171 au 1^{er} trimestre à 144 au 3^{ème} trimestre.

Pour information, le montant total prélevé au 2^{ème} trimestre s'élevait à un peu plus de 6 000 €.

La commission des finances réunie le 3 mai 2021 propose une réduction de 15% pour le 3^{ème} trimestre de danse classique.

	Cycle 0/1 Morlaàs	Cycle 0/1 ext	Cycle 2 Morlaàs	Cycle 2 ext	Cycle 3 Morlaàs	Cycle 3 ext	Cycle 4 Morlaàs	Cycle 4 ext	Adultes Morlaàs	Adultes ext	Total
Nombre adhérents	17	46	8	31	5	11	1	10	6	9	144
Tarif trimestre	38 €	54 €	47 €	68 €	56 €	82 €	58 €	84 €	58 €	84 €	
Montant trimestre	798 €	3 024 €	470 €	2 312 €	280 €	1 230 €	116 €	840 €	406 €	924 €	10 400 €
Avec réduction 15%	32.3 €	45.9 €	40.0 €	57.8 €	47.6 €	69.7 €	49.3 €	71.4 €	49.3 €	71.4 €	
	33 €	46 €	40 €	58 €	48 €	70 €	50 €	72 €	50 €	72 €	
	561 €	2 116 €	320 €	1 798 €	240 €	770 €	50 €	720 €	300 €	648 €	7 523 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide un taux de réduction de 15 % appliqué pour le 3^{ème} trimestre de danse classique.

Le rapporteur expose que, dans le contexte sanitaire actuel, il paraît difficile de proposer une quelconque augmentation des tarifs. L'objectif de l'année 2021/2022 sera de retrouver un niveau de fréquentation plus élevé de l'école de danse avec le recrutement de nouvelles danseuses ou nouveaux danseurs.

Pour rappel, les tarifs votés en juillet 2020 pour la saison 2020/2021 sont :

	Morlaàs Trimestre (Année) 2020	Hors Morlaàs Trimestre (Année) 2020
Cycle 0/1	38 € (114 €)	54 € (162 €)
Cycles 2	47 € (141 €)	68 € (204 €)
Cycle 3	56 € (168 €)	82 € (246 €)
Cycle 4	58 € (172 €)	84 € (252 €)
Adultes (cycle 4)	58€ (172 €)	84 € (252 €)

Le conseil municipal, suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 mai 2021 et après délibération et à l'unanimité, décide de conserver les tarifs actuels de l'école municipale de danse classique pour la saison 2021/2022.